

 <p>NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 8 puis 9 VOTANTS : 9 puis 10</p>	<p>COMMUNE DE MIZOËN</p> <p>Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2024</p>
	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 12 novembre 2024</p> <p>Étaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (à partir de la délibération 2024/56), GIRAUD Roger, VINCENT Denise, BERARD Guy</p> <p>Était excusée : JOUANNY Michèle (pouvoir à PHILIPPE Francine)</p> <p>Était absent : SAUNIER Jean-Marc</p> <p>Secrétaire de séance : GONON Florence</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024
2024-55	Compte-rendu des délégations consenties au maire
2024-56	Modification du budget principal 2024 – décision n°2
2024-57	Cimetière : reprise d'une concession en état d'abandon
2024-58	Ressources humaines – prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
2024-59	Participation à l'achat des forfaits de ski Alpe d'Huez Grand Domaine pour les enfants scolarisés en primaire et secondaire
2024-60	Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles proposé par la communauté de communes de l'Oisans
2024-61	Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et terrassement à bon de commande proposé par la communauté de communes de l'Oisans
	Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2024 :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2024/55 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :

- VENERA Philippe : du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024 à temps complet (avenant),

Décision du 4 octobre 2024 : acceptation du devis de l'entreprise GAP MATERIEL pour le remplacement du siège du GENIE comportant le système de sécurité de l'engin. Montant du devis : 1 425,29 € TTC.

Décision du 7 octobre 2024 : acceptation du devis de l'entreprise VMC BOIS pour la fourniture de bois décheté pour l'aire de jeu de l'église. Montant du devis : 1 920,00 € TTC.

Décision du 21 octobre 2024 : acceptation du devis de l'entreprise LES GRANDS GOURMANDS pour la fourniture des colis de Noël des anciens. Montant du devis : 1 811,74 € TTC.

Décision du 12 novembre 2024 : acceptation du devis de l'entreprise ATMO pour la réalisation d'un plan de division foncière à la Fournela. Montant du devis : 1 500,00 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2024/56 modification du budget principal 2024 – décision n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIONNET Perrine pour présenter la décision modificative du budget n°2.

En section de fonctionnement, la présente modification intervient pour réduire les crédits en recette et dépense de 7 402€ :

1/ En recette, cette réduction de crédit intervient pour prendre en compte la baisse des droits de mutation à titre onéreux (frais de vente immobilière) reversés par le Département (- 3 000 € / 2023) et une évaluation trop grande de la refacturation des frais scolaire de l'école maternelle (- 5 800€ / 2023). Ces baisses sont cependant compensées par l'augmentation de la compensation financière sur la taxe foncière bâtie versée par la CC Oisans (+ 733 € / 2023) et celle du fond départemental de compensation de la taxe professionnelle (+ 665€ / 2023).

2/ En dépenses, afin d'intégrer cette réduction globale de crédit (7 402€) tout en abondant certains articles budgétaires insuffisamment crédités, le chapitre des frais de personnel est réduit de 15 913€, réduction permise par le non recrutement d'un agent technique permanent. Il est ainsi permis d'inscrire la subvention à la commune de Saint-Christophe en Oisans de 5 000€ et d'ajuster certains articles aux dépenses réelles.

En section d'investissement, la présente modification intervient pour permettre le virement de crédit entre chapitres.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°2 du budget principal 2024 telle qu'annexée à la présente :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2024/57 cimetière : reprise d'une concession en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise d'une concession en état d'abandon au cimetière est en cours. Cette reprise permettra de remettre en service cet emplacement pour de nouvelles inhumations. La présente délibération intervient pour permettre la clôture de cette procédure administrative.

D'autres concessions sont à priori laissées à l'abandon et Monsieur le Maire envisage de lancer une nouvelle procédure de reprise. Il précise toutefois que la remise en service de ces concessions nécessite la construction d'un ossuaire permettant d'inhumer décemment les restes exhumés. Une demande de devis est en cours pour une installation à proximité des columbariums. Par ailleurs, le règlement du cimetière est en cours de rédaction. Celui-ci permettra de reprendre l'ensemble de la législation funéraire et de fixer les règles propres au cimetière de Mizoën.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée la reprise de la concession correspondant à la tombe n°13 :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2024/58 ressources humaines – prévoyance – adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de prévoyance permet aux agents de bénéficier d'un complément de salaire lorsque qu'ils sont placés en congés de maladie de plus de 3 mois, délai à partir duquel ils ne perçoivent que la moitié de leur salaire. La cotisation correspond à un pourcentage de la rémunération prélevée directement sur le salaire de l'agent.

Les agents titulaires de la commune bénéficient déjà de cette prévoyance via le CDG38 à laquelle la commune participe à hauteur de 20€ / mois. Ce contrat arrivant à terme au 31 décembre, il est proposé :

- D'adhérer au nouveau contrat,
- De permettre aux agents contractuels sur un emploi permanent d'en bénéficier,
- De fixer la participation de la commune à hauteur de 30€ brut / mois plafonné au montant de la cotisation par agent.

Monsieur le Maire précise que le CDG38 préconise une participation à hauteur de 26€ brut / mois et que l'adhésion des agents à ce contrat n'est pas obligatoire, bien que fortement conseillée.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion à la convention de participation pour la prévoyance proposée par le CDG38 dans les conditions fixées ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2024/59 participation à l'achat des forfaits de ski Alpe d'Huez grand domaine pour les enfants scolarisés en primaire et secondaire

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes Publics a épinglé les tarifs préférentiels dont bénéficiaient les enfants de Mizoën pour la pratique du ski alpin sur le domaine de l'Alpe d'Huez.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement la commune prenait en charge 100% des forfaits saison de ski des enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 25 ans habitant permanent de la commune. En 2023, cette prise en charge s'élevait à 2 463,00 € et concernait 17 enfants de la commune, selon les tarifs suivants :

- Pour les enfants de moins de 5 ans : gratuit
- Pour les enfants de 5 à 12 ans : 171,50 €
- Pour les enfants de 13 à 25 ans : 229,50 €

A compter de 2024, la SATA applique pour le forfait saison un tarif unique de 5 à 24 ans de 360,50 € (la gratuité est toujours valable pour les enfants de moins de 5 ans). Ce tarif s'applique à condition d'adhérer à l'association Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans, moyennant une cotisation de 5€ par enfant.

A réception de ces nouvelles conditions, une discussion a été menée pour définir le sens de la participation de la commune : permettre la pratique du ski alpin dans le cadre scolaire et/ou dans le cadre familial. Cette discussion a été accompagnée d'une simulation financière de chaque scénario possible pour évaluer le coût pour la commune et pour les parents.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des scénarios possibles pour aider la décision du conseil municipal. A l'issue de la discussion voici les choix retenus par le conseil municipal :

Participation de la commune pour les enfants scolarisés habitants permanents de la commune :

- 250,50€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11/24) et primaire quand un seul enfant de la fratrie est payant
⇒ Reste à la charge des familles 110€

- 300€ par enfant scolarisé en maternelle (>5 ans révolus au 30/11/24) et primaire à partir de 2 enfants de la fratrie payant scolarisés en primaire
⇒ Reste à la charge des familles 60,50€ / enfant
- 230€ par enfant scolarisé en secondaire (collège et lycée)
⇒ Reste à la charge des parents 130,50€

La cotisation de 5€ à l'association Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans est à la charge des parents.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la participation de la commune à l'achat des forfaits de ski Alpe d'Huez grand domaine pour les enfants habitants permanents de la commune scolarisés en primaire et secondaire comme détaillée ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)
- Nombre de voix pour : 9

Délibération n°2024/60 adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles proposé par la communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le Maire présente la proposition de la CC Oisans d'adhérer à un groupement de commande pour la mise en œuvre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Il rappelle que la gestion appropriée des données personnelles récoltées pour les besoins de l'administration est une obligation. Cette obligation étant complexe à mettre à œuvre et à suivre, l'externaliser semble être une bonne solution pour se conformer à la loi. Bénéficiaire des tarifs d'un groupement de commande permettrait à la commune de réduire les coûts de cette externalisation.

Après consultation des entreprises et en fonction des tarifs de l'entreprise retenue, la commune choisira ou non de signer le marché.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles proposé par la CC Oisans :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Délibération n°2024/61 adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et terrassement à bon de commande proposé par la communauté de communes de l'Oisans

Monsieur le Maire explique que le marché en cours pour les travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et de terrassement dont bénéficie déjà la commune via un groupement de commande avec la CC Oisans nécessite d'être renouvelé. Il propose d'y adhérer pour bénéficier de tarifs fixes et intéressants, notamment pour les travaux de revêtement de voirie.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux de revêtement, de gestion des eaux pluviales et terrassement proposé par la CC Oisans :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

Questions diverses

Rénovation du gîte des Aymes

Afin de se conformer à la réglementation et suite au diagnostic réalisé par SOLIHA démontrant que ce logement est énergivore, Monsieur le Maire propose de lancer les études et les travaux de rénovation énergétique du logement communal dit « gîte des Aymes ».

Rapport triennal sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

La réglementation liée à la zéro artificialisation nette des sols fixée par la loi climat et résilience de 2021 impose un débat en conseil municipal concernant la consommation d'espace naturel, agricole et forestier. Monsieur le Maire indique que ce débat n'a pas d'objet à Mizoën.

Mobilité

La navette hivernale évoquée vers les 2 Alpes ne sera pas en service cet hiver.

SIEPAF

Monsieur le Maire est le nouveau Président du SIEPAF suite à la démission du Maire de Clavans à ce poste.

Recensement de la population

Le recensement de la population de la commune de Mizoën aura lieu en janvier-février 2025, Madame SIONNET Perrine sera l'agent recenseur, merci de lui réserver le meilleur accueil. Des informations plus précises vous seront communiquées rapidement.

Levée de séance à 20h30

* ~ * ~ * ~ *

Le Maire
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
GONON Florence

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »